

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	17	12

Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 juin 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	MARIE THERESE JOUTEL
PACHECO	VICTORIA		X	SYLVAIN DELVALLEE	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	MARYSE BETOUS	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	THIERRY LARIDON
SAINT- AUBIN	ANNETTE		X	BRUNO GUILBERT	DECATOIRE	DAVID		X	VICTOR QUESNEL
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE		X	ERIC DUPERRON
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	LUCAS	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE		X	OLIVIER PETIT	CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2022-34
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER : ELECTIONS
DES PROPRIETAIRES

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;*
- *le Code Rural et la Pêche Maritime et notamment ses articles L121-3 et L 121-4 ;*

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet routier de contournement Est de Rouen, dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage, le Département est tenu de mettre en place une procédure d'aménagement foncier en application des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre impactée par le périmètre du projet routier a été sollicitée par le Département quant à la désignation par voie d'élection de trois propriétaires possédant des biens fonciers non-bâties sur le territoire de la Commune (deux titulaires et un suppléant) afin de siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier ;

Considérant que l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 09 juin 2022, soit quinze jours avant ;

Considérant que la désignation des membres pour la Commune intervient en Conseil Municipal en application des dispositions des articles L 121-3, L 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant les candidatures de Messieurs **Raphael BRIC** et **Michel CANU** en date du 15 juin 2022 reçues en Mairie le 20 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret et procède à l'élection des membres titulaires et constate l'absence de candidat pour la suppléance de la commission intercommunale d'aménagement foncier pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre :

Titulaires :

- **Monsieur Raphael BRIC élu à l'unanimité**
- **Monsieur Michel CANU élu à l'unanimité**



Pour copie conforme au registre
Le 24 juin 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT